

Conditions contractuelles générales Imholz Autohaus AG

1. Caractéristiques du véhicule

Les valeurs mesurées et données présentées dans le dépliant sont de simples données approximatives. Sous réserve de modifications non essentielles, raisonnable du véhicule décrit dans le contrat en ce qui concerne la forme, la couleur ou le contenu de la livraison. L'entreprise n'est toutefois pas contrainte à livrer une version modifiée. Les informations relatives à la consommation énergétique et aux émissions de CO₂ correspondent à la réception par type pour le modèle de véhicule au moment de l'offre ou du contrat d'achat. Pour des raisons techniques et de configuration individuelle, il est possible que les indications relatives au véhicule divergent. Les informations relatives à la classe d'efficacité énergétique correspondent à la classification au moment de l'offre ou du contrat d'achat. Les classes d'efficacité sont adaptées chaque année, il est par conséquent possible que le véhicule se voit attribuer une autre classe d'efficacité au moment de la livraison (pour des valeurs identiques).

2. Modifications du prix

La base du prix convenu du véhicule acheté est la liste de prix de l'entreprise valable au moment de la conclusion du contrat. Si des modifications surviennent et que plus de trois mois se sont écoulés entre la conclusion du contrat et la livraison effective, l'entreprise est alors en droit de modifier le prix à hauteur de l'augmentation ou de la réduction de la liste de prix. Si la liste de prix nets vient à être modifiée en ce qui concerne les modifications des équipements lors de changement de modèles ou de modifications légales de la TVA ou d'autres frais et taxes, une telle adaptation du prix d'achat doit alors être effectuée.

Lorsque le kilométrage du véhicule de reprise dépasse, au jour de la remise, de plus de 1 000 km le kilométrage indiqué dans le contrat, alors la valeur de reprise indiquée au recto sera réduite de 0,1% pour 100 kilomètres parcourus.

3. Remise et paiement du véhicule

L'entreprise est contrainte de remettre le véhicule à l'acheteur. L'acheteur est pour sa part obligé de remettre un véhicule de reprise éventuel et de payer le prix d'achat. Le prix de reprise du véhicule de reprise remis sera déduit du prix d'achat. L'entreprise détermine, en consultation de l'acheteur, le lieu et le moment, le type de remise du véhicule et du véhicule de reprise ainsi que le type de paiement du prix d'achat.

Sauf accord contraire entre les parties, le prix d'achat est dû pour les véhicules, accessoires et autres prestations annexes simultanément à la remise de l'objet de l'achat. Le véhicule de reprise éventuel doit également être remis à ce moment.

4. Réserve de propriété

Le véhicule et ses accessoires restent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement complet du prix dû, y compris les frais et éventuels intérêts de retard. Il ne peut par conséquent pas être disposé de ce dernier (c'est-à-dire pas de vente, de don, de mise en gage, etc.) jusqu'au paiement complet du prix d'achat. L'entreprise dispose du droit de faire enregistrer la réserve de propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété (art. 715 CC).

5. Véhicule de reprise

Le véhicule de reprise est décrit dans le contrat d'achat. L'acheteur garantit que ce dernier n'est grevé d'aucun droit ou d'aucune réserve de propriété de tiers. Il fait en outre mention des accidents, transformations, tuning et autres.

6. Responsabilité pour vices

- 6.1 L'acheteur peut invoquer les garanties de fabrication/garantie d'occasion conformément aux dispositions de garantie qui lui sont accordées - la garantie légale est ainsi totalement exclue dans la mesure permise par la loi.
- 6.2 Au lieu des prétentions en garantie matérielle, l'acheteur a le droit de demander à l'entreprise de remédier aux vices (réparation) selon les clauses suivantes:
 - a) Réparation ou échange des pièces défectueuses et élimination des autres dommages du véhicule, dans la mesure où ces derniers ont été causés directement par les pièces défectueuses. Les pièces remplacées lors de la réparation appartiennent au vendeur.
 - b) L'acheteur doit signaler les vices au vendeur immédiatement après leur découverte. Sur demande, il doit remettre le véhicule à l'entreprise pour réparation.
 - c) Toute obligation de garantie devient caduque si le véhicule est manipulé, entretenu de manière incorrecte, surexploité, si des modifications ou transformations ont été effectuées et si la notice d'utilisation n'a pas été suivie. De même, les mesures de service technique du fabricant doivent être effectuées immédiatement après avoir été connues et ne doivent pas être refusées sans raison. L'usure naturelle exclut dans tous les cas l'obligation de garantie.
- 6.3 L'entreprise a le choix de livrer un véhicule conforme au contrat dans un délai raisonnable au lieu de procéder à la réparation.
- 6.4 Si un défaut important ne peut être réparé malgré des réparations répétées, l'acheteur est alors en droit, pendant la durée de la garantie d'usine, de réclamer une réduction du prix d'achat ou l'annulation du contrat. L'acheteur n'a en aucun cas droit à une livraison de remplacement. Si le contrat est annulé, les kilomètres parcourus doivent être indemnisés. (0,67% du prix d'achat pour 1 000 km parcourus.)
- 6.5 La réparation ne prolonge pas le délai de garantie.
- 6.6 Toutes les autres prétentions en responsabilité sont - sous réserve des dispositions légales immuables - entièrement exclues.

- 6.7 Lorsque le véhicule est vendu, la prétention en garantie existante est transmise à l'acheteur.

7. Retard

7.1 Retard du vendeur: L'acheteur peut invoquer les conséquences de retard légales en présence d'un retard de livraison, après rappel par écrit ainsi qu'après l'octroi d'un délai de grâce non utilisé de 15 jours (art.107, al. 1 CO et art.108 CO). L'invocation de dommages non imputables à l'entreprise, en particulier les dommages résultant entre autres, de retards de livraison par le fabricant ou l'importateur, de grève, est exclue.

7.2 Retard de l'acheteur: Le prix d'achat ou le prix d'achat restant du véhicule doit être payé au plus tard le jour de la remise du véhicule. Si l'acheteur est en retard dans le paiement du prix d'achat après un rappel écrit, l'entreprise doit alors accorder un délai de grâce de 14 jours par écrit. Après son expiration, elle peut:

- a) insister sur l'exécution et exiger des dommages-intérêts, ou
- b) résilier le contrat et réclamer 15% du prix du véhicule acheté à titre de dommages-intérêts. Sous réserve de l'invocation d'autres dommages. Les intérêts à payer par l'acheteur en cas de retard ou de report sont supérieurs de 1% au taux d'intérêt des hypothèques variables d'UBS SA. Si l'entreprise exerce son droit de rétractation après la mise en circulation du véhicule, les dommages-intérêts doivent être calculés comme suit: 15% du prix d'achat pour la dévaluation du véhicule résultant de sa mise en circulation, plus 1% du prix pour chaque mois complet écoulé à compter de la réception du véhicule et 0,67% du prix d'achat pour 1 000 km parcourus. L'acheteur est libre de prouver que le dommage a été considérablement moindre. À l'inverse, l'entreprise a également le droit de prouver et d'invoquer un dommage significativement plus important.

8. Transfert des risques

Le vendeur assume le risque de perte ou de diminution de valeur du véhicule acheté jusqu'à sa remise. Si le vendeur est en retard dans le paiement du véhicule acheté et si le délai de grâce accordé par écrit n'a pas été utilisé, le risque passe alors à ce dernier. L'acheteur assume le risque de perte ou de diminution de valeur du véhicule de reprise jusqu'à sa remise. Si le vendeur est en demeure de prise en charge de reprise, le risque passe à ce dernier.

9. Protection des données

L'acheteur accepte que ses données à caractère personnel soient traitées et utilisées aux fins de l'exécution du contrat, de l'assistance client, de l'information client et du sondage des clients ainsi qu'à des fins de marketing y compris, l'envoi de publicité par voie postale et électronique (par ex. e-mail) ou par téléphone par l'entreprise, l'importatrice, le constructeur et/ou les partenaires/prestataires de services autorisés.

Il accepte en outre que ses données à caractère personnel soient transmises à l'entreprise, l'importatrice, le constructeur et/ou les partenaires/prestataires de services autorisés. Les données seront traitées dans le respect du droit applicable relatif à la protection des données. Il n'est procédé à aucune transmission à des tiers non autorisés. Si l'acheteur refuse l'envoi de publicité (par ex. par e-mail/téléphone), veuillez cocher la case suivante: ?

10. CCG pour atelier

En concluant un contrat d'achat pour un véhicule neuf/d'occasion, l'acheteur accepte et reconnaît simultanément également les CCG de l'entreprise pour les prestations de réparation et de service, les visites à l'atelier, les prestations de carrosserie et de peinture, pour l'établissement de devis ainsi que pour la vente et le montage de pièces de rechange et d'accessoires. Ces CCG pour l'atelier seront remises dans le cadre de la vente et/ou peuvent être consultées à tout moment sur www.imholz-autohaus.ch.

11. Consentement

Ce contrat n'est contraignant que s'il a obtenu le consentement de la direction du vendeur. Le consentement est considéré comme obtenu lorsque l'entreprise de l'acheteur n'a pas déclaré par écrit dans les 7 jours qu'elle refuse ledit consentement. Les dommages et intérêts sont exclus en présence d'un refus de consentement.

12. Modifications du contrat

Les modifications et compléments apportés à ce contrat ne sont valables que s'ils ont convenus par écrit.

13. For

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le siège social de l'entreprise détermine la juridiction compétente pour connaître de tous les litiges; pour les contrats de consommation, le for du Code civil s'applique alternativement.

Lieu/Date: _____

Imholz Autohaus AG: _____

Acheteur/Acheteuse: _____

Par sa signature, l'acheteur confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles générales et les accepter.